

## Présentation de documents

1<sup>o</sup> par J. DURIEUX

Des trois documents que je voudrais présenter, le premier est un témoignage écrit :

Une lettre adressée de Ferrare, le 24 ventôse an VII, au citoyen HUZARD, inspecteur vétérinaire du département de Paris, demeurant rue de l'Eperon, quartier St-André-des-Arts, par PAGNIEZ, artiste vétérinaire du 1<sup>er</sup> régiment de Cavalerie, 12<sup>e</sup> Division de l'Armée d'Italie.

La lettre porte, frappées en noir, deux marques de Port Payé :

PORT PAYÉ  
ARMÉE D'ITALIE            et            PP  
ARMÉE D'ITALIE                            12<sup>e</sup> D<sup>on</sup>

En voici le texte intégral, dont nous avons seulement complété la ponctuation pour en faciliter la lecture.

Citoyen,

« Comme je sais que le sort des artistes vous intéresse et que vous vous donnez beaucoup de peine pour améliorer leur sort, je prends la liberté de m'adresser à vous pour vous instruire que le général BEAUREVOIR (\*) inspecteur de la cavalerie de l'armée d'Italie a réduit le traitement des vétérinaires à vingt centimes pour chaque cheval, par mois. Vous devez sentir, citoyen, combien cette somme est modique ; elle est au plus suffisante pour acheter du bois pour faire chauffer de l'eau, et pour quelques médicaments simples ; mais si dans une remonte nous avons beaucoup de jeunes chevaux il arrivera que beaucoup jetteront leur gourme en arrivant et qu' (avec) les médicaments que nous serons obligés d'employer pour seconder les efforts de la nature, nous dépenserons le traitement de six mois ; il arrivera de là que nous serons obligés de négliger des chevaux ou de dépenser notre argent pour les guérir quelquefois encore d'autres maladies — surtout les péripneumonies qui sont très communes dans les régiments et principalement dans ce pays-ci, par la grande chaleur du jour et la fraîcheur de la nuit, qui

---

(\*) Serait-ce le général BAYARD de BEAUREVOIR suspendu comme noble le 24 septembre 1793 et qui aurait été admis à reprendre du service ?

avec les mauvais fourrages récoltés dans des prairies couvertes d'eau, dont s'élèvent des exhalaisons qui rendent presque tous les Français malades, occasionnent encore le farcin, la morve, desquels beaucoup de chevaux sont attaqués.

Et, bien certainement, à l'armée, on n'a pas assez de moyens pour faire de tels sacrifices.

Outre cela les vétérinaires employés aux régiments de l'armée de l'intérieur — tel est le citoyen FRANÇOIS du quinzième de cavalerie, le citoyen PLANTE du treizième, le citoyen PATOUT du sixième d'artillerie légère etc... ont, par une circulaire du ministère de la guerre en date du 6 brumaire an 5 le double du traitement attaché au grade de maréchal des logis, dont on nous gratifie mal à propos, pour les indemniser des courses qu'ils sont obligés de faire lorsqu'un ou plusieurs chevaux de leurs régiments en détachement autour de Paris tombent malades.

Eh bien nous ici nous avons des détachements à douze lieues ; nous sommes obligés d'y aller quand on nous requière, et, comme de raison, de dépenser notre argent en route, et nous n'entendons pas plus parler ici de l'indemnité que si elle n'avait jamais existé.

Nous devons aussi par arrêté du ministre de l'intérieur avoir une uniforme particulière — et nous avons toujours l'uniforme du régiment, qui quoique très honorable, ne convient pas à des hommes qui s'occupent de traiter les chevaux, et qui ne se mêlent en rien de ce qui regarde le métier de soldat.

C'est au nom de mes confrères de l'armée d'Italie que j'ai l'honneur de vous adresser ces notes afin que vous puissiez, s'il est possible, en tirer parti.

Honorez-moi, je vous prie d'un mot de réponse ; vous obligerez celui qui a l'honneur d'être

Votre très humble  
et obéissant serviteur.

Bien mes respects à Madame votre épouse.

PAGNIEZ.

Cette lettre (\*\*\*) se passe de commentaires. Remarquons seulement qu'elle démontre à merveille le « nil novi sub sole ».

Le second document est le diplôme de Maréchal Vétérinaire décerné à ANGEL LAPEYRÈRE le 6 mai 1815, par l'Ecole Impériale d'Economie Rurale et Vétérinaire de Lyon.

Au bas du diplôme figurent la signature de BREDIN, Directeur de l'Ecole, et celle de HUZARD, Inspecteur Général des Ecoles Impériales Vétérinaires.

On me permettra de rappeler que depuis le décret impérial, du 57 janvier 1813, l'enseignement des Ecoles Vétérinaires comprenait un premier cours d'une durée de 3 ans, professé à Lyon et

---

(\*\*) Le document dont nous venons de faire état appartient à M. DUBUS, Président de l'Académie de Philatélie, qui a bien voulu nous en remettre des photocopies — et à qui nous tenons à renouveler nos remerciements.

à Alfort, en vue de former des maréchaux vétérinaires ; et un second cours complémentaire, de 2 années, réservé à l'Ecole d'Alfort et destiné à former des médecins vétérinaires.

Le troisième document est une aquarelle d'Auguste GOICHON, peintre de la Marine, représentant un maréchal vétérinaire en premier de dragons, portant l'uniforme des décrets de 1812 et 1813.

L'œuvre a été exécutée en 1953. L'auteur disposait d'une documentation extrêmement précise qui lui a permis de restituer par le détail la tenue du cavalier et le harnachement de sa monture avec une parfaite fidélité.

#### 2<sup>o</sup> par M. C. BRESSOU

Un premier document est un extrait original des Minutes de la Secrétairerie d'Etat relatif aux dispositions pour organiser militairement les Ecoles Impériales Vétérinaires (Décret du 15 janvier 1813).

Le second est l'original du diplôme (n<sup>o</sup> 17) de Maréchal de l'Ecole Impériale d'Economie rurale et Vétérinaire d'Alfort, daté du 25 août 1813 au nom de Jean Vignaud, élève militaire, né le 27 septembre à St-Médard (Dordogne) signé de HUZARD, CHABERT, GIRARD, GODINE jeune et DUPUY (ce diplôme est accompagné de la mention suivante : « Le S<sup>r</sup> Vignaud n'a pas donné de ses nouvelles depuis son départ, son diplôme a été retenu à cause des dettes contractées et non acquittées par Vignaud. Ce 29 septembre 1816. Signé : Girard).

Enfin, sept aquarelles originales et relatives au 1<sup>er</sup> Empire extraites des « Galeries des Uniformes des Maréchaux, Artistes et Médecins Vétérinaires de l'Ancien régime à nos jours » par G. BONNETERRE (1956).

---